



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

1 -.Organisme de formation (dénomination et adresse) : **SAS Sumatra Formation Conseil, 79 Rue des Orangers – 83140 Six Fours Les Plages**

Enregistré sous le n° de déclaration d'activité : **93131382813**

auprès du préfet de région : **PACA**

représenté par : **Patricia ROUVIER**

2 – Le client non professionnel (absence de SIRET)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Est conclue la convention suivante :

Article 1 : Nature de la prestation

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

1 - Intitulé : composé des modules suivants :

- heures
- heures
- heures
- heures
- heures
- heures

2 - Nature de l'action de formation au sens des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail:

Le prestataire s'engage, conformément au décret relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue (n°2015-790 du 30 juin 2015) et à ceux relatifs aux formations ouvertes ou à distance (n°2014-935 du 20 août 2014 et n°2017-382 du 22 mars 2017)

Sumatra Formation Conseil – 79 Rue des Orangers – 83140 Six Fours Les Plages / Tél : 04 94 90 69 22
E-mail : contact@sumatraformationconseil.com – Site : www.sumatraformationconseil.eu Boutique : e.sumatraformationconseil.com
Code APE: 8559 A – Siret : 530 497 353 00025 - Enregistré comme prestataire de la formation sous le numéro 93 13 13828 13 auprès de la Préfecture de Marseille

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat



Article 3 :Prise d'effet et validité

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le client.Elle annule et remplace tout protocole d'accord ou engagement financier qui a pu être signé préalablement pour cette formation

Toute modification unilatérale de l'un des éléments fixés aux articles ci-dessus rendrait ce contrat caduc.

Article 4 : Interruption de stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation aucun paiement ne sera dû par le client. En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation du fait du stagiaire (hors cas de force majeure), la totalité du coût de l'action de formation devra être réglé par le client à titre d'indemnisation de l'organisme de formation. Dans ce dernier cas les sommes seront dues par le client même si un accord de subrogation de paiement avait été conclu avec un OPCO, la demande de paiement à l'OPCO ne pouvant être réalisée du fait de la non réalisation complète de l'action de formation.

Article 5 : Délai de rétractation (article L.121-16 du Code de la consommation)

À compter de la date de signature du présent contrat, le client dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter. Il doit informer l'organisme de formation de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant la fin de ce délai de rétractation.

Article 6 : : Contestation

Toute contestation devra préalablement faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. Le tribunal judiciaire de Toulon sera compétent pour régler les différends résultant de l'application du présent contrat.

Fait en double exemplaire à : Six Fours Les Plages Le :

Pour l'entreprise
(signature, nom et qualité du signataire)
Cachet de l'entreprise

Pour l'organisme de formation
Patricia ROUVIER
Présidente



BORDEREAU DE RETRACTATION

À l'attention de : **SAS Sumatra Formation Conseil, 79 Rue des Orangers – 83140 Six Fours Les Plages**

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat pour la prestation de formation ci-dessous : envoi en recommandé avec accusé de réception exclusivement dans un délai de 14 jours après la signature du contrat de formationn

Intitulé : composé des modules suivants :

- heures
- heures
- heures
- heures
- heures
- heures

Contrat signé le :

Nom du client :

Prénom du client :

Adresse du client:

Signature du client:

Date :